

94-666 du 10 Novembre 1994

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES  
EFFECTIFS

DECRET N° \_\_\_\_\_ /MPFA/DGFP/DRE/SCADD  
Plaçant Monsieur BAYONNE (Alexandre),  
Administrateur en Chef de 4° Echelon  
des cadres des Services Administratifs  
et Financiers (SAF) en position de  
détachement (régularisation)

MF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ ISAS :

D.G.B.

(/u la constitution du 11 Mars 1992.

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte  
du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°52/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°93/15 du 23 Juin 1993 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/18 du 24 Juin 1993 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant orga-  
nisation des intérim des Ministres ;

(/u le décret n°85/160 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-  
cements et révisions des situations administratives des agents  
de l'Etat ;

(/u le décret n°35/025 du 10 Novembre 1966 portant  
réglementation de la mise en détachement des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°207/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/114 du 5 Mai 1985 portant nomina-  
tion de l'intéressé en qualité de Directeur Administratif et  
Financier à LINA CONGO ; -

(/u la lettre n°1020/MPFA-DAB du 8 Juillet 1994 du  
Directeur de Cabinet du Ministre de l'Aviation Civile transmettant  
la requête de l'intéressé ;

D.G.C.F.

DECRET

.../..

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*

ARTICLE 1ER : Monsieur BAYONNE (Alexandre) Administrateur en Chef de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, est placé en position de détachement auprès de LINA-CONGO.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de LINA-CONGO, qui est en outre redevable envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, de la Contribution Patronale pour la constitution de ses droits à pension.

ARTICLE 3 : Le présent décret du 13 Septembre 1992 qui prendra effet pour compter de la date de Prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /- *Publié au Journal officiel.*

Brassaville, le 10 Novembre 1994

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Reformes Administratives

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DME/SCADD.....2
- DGB.....2
- DGCF.....2
- LINA CONGO.....2
- SGG/BC.....2
- INTERESSE.....2
- DOSSIER.....2
- MTAC/CAB.....2
- MTAC/SG.....2

*Handwritten mark*